

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

*Séance du 10 mars 2025*  
Délibération n° 2025/03

Le dix mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GORRON Denis, DUCLOS Luc, MARCHAIS André  <b>Absents :</b> TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)
--	--

<b>Secrétaire de séance :</b> SANTOLINI Benoît	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Transmission en Préfecture le :</b> <b>13 MARS 2025</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 27 février 2025	<b>AR Préfecture :</b> 017-251704862-20250310-2025_03-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 27 février 2025	<b>Date de publication sur le site internet :</b> <b>13 MARS 2025</b>

\*\*\*\*\*

**Objet : Vote du budget 2025**

Monsieur Le Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

**En section de fonctionnement :**

- Recettes ..... 22 489.19 €
- Dépenses ..... 22 489.19 €

**En section d'investissement :**

- Recettes ..... 14 834.53 €
- Dépenses ..... 14 834.53 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE le budget primitif 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

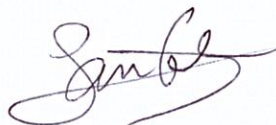
\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN**

**SIVU  
GENOUILLE ET SAINT-CREPIN**

**Le secrétaire de séance,  
Benoît SANTOLINI**



**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*